



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-517

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNÉE 2025.

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-24 à L522-30 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 supprimant la référence à la consultation des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables ;

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 fixant le taux de promotion au grade supérieur au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-626 du 4 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à compter du
<i>Agent promu au choix 1 :</i> BUTHOD-VILLIEN Sandra	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 01/01/2024	1 ^{er} juillet 2025
<i>Agent promu au choix 2 :</i> CURTET Lydie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 06/06/2023	1 ^{er} juillet 2025
<i>Agent promu au choix 3 :</i> IBIZA Stéphanie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 11/06/2024	1 ^{er} juillet 2025
<i>Agent promu au choix 4 :</i> RIMBOUD Oriane	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 27/11/2024	1 ^{er} juillet 2025

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à compter du
<i>Agent promu au choix 5 :</i> SOZZO Yaëlle	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 08/05/2024	1 ^{er} juillet 2025

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables ❶		
Total	Hommes	Femmes
10	0	10

❶ ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
5	0	5

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre Départemental de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'Etat s'il est soumis au contrôle de légalité,
- au Trésorier Municipal en tant que de besoin,
- au Centre de Gestion en tant que de besoin,
- à l'agent concerné.

Fait à Albertville, le 21 mai 2025

Le Maire

Frédéric BURNIER FRAMBORET





VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-523

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE POUR L'ANNÉE 2025.

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-24 à L522-30 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 supprimant la référence à la consultation des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables ;

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 fixant le taux de promotion au grade supérieur au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-626 du 4 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à compter du
<i>Agent promu au choix 1 :</i> BODEY Barbara	Adjoint territorial d'animation au 9ème échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 18/03/2024	1er juillet 2025

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables ❶		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

❶ ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre Départemental de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutif de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'Etat s'il est soumis au contrôle de légalité,
- au Trésorier Municipal en tant que de besoin,
- au Centre de Gestion en tant que de besoin,
- à l'agent concerné.

Fait à Albertville, le 21 mai 2025

Le Maire

Frédéric BURNIER FRAMBORET





VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-525

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE POUR L'ANNÉE 2025.

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-24 à L522-30 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 supprimant la référence à la consultation des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables ;

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 fixant le taux de promotion au grade supérieur au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-626 du 4 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à compter du
<i>Agent promu au choix 1 :</i> ALOTTI Dalida	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 11 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 17/05/2025	1 ^{er} juillet 2025
<i>Agent promu au choix 2 :</i> CHENE Emmanuel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 11 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 01/01/2024	1 ^{er} juillet 2025
<i>Agent promu au choix 3 :</i> MARCON Emilie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 9 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 10/06/2025	1 ^{er} juillet 2025
<i>Agent promu au choix 4 :</i> PAYOT Edith	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 17/05/2024	1 ^{er} juillet 2025

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables ❶		
Total	Hommes	Femmes
7	3	4

❶ ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre Départemental de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'Etat s'il est soumis au contrôle de légalité,
- au Trésorier Municipal en tant que de besoin,
- au Centre de Gestion en tant que de besoin,
- à l'agent concerné.

Fait à Albertville, le 21 mai 2025

Le Maire

Frédéric BURNIER FRAMBORET





VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-530

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE POUR L'ANNÉE 2025.

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-24 à L522-30 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 supprimant la référence à la consultation des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables ;

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 fixant le taux de promotion au grade supérieur au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-626 du 4 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à compter du
<i>Agent promu au choix 1 :</i> MOUSSAOUI Azzedine	Adjoint technique territorial au 7 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 12/09/2022	1 ^{er} juillet 2025
<i>Agent promu au choix 2 :</i> POLIQUAND Lénaïc	Adjoint technique territorial au 7 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 23/04/2023	1 ^{er} décembre 2025

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables ❶		
Total	Hommes	Femmes
5	3	2

❶ ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre Départemental de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'Etat s'il est soumis au contrôle de légalité,
- au Trésorier Municipal en tant que de besoin,
- au Centre de Gestion en tant que de besoin,
- à l'agent concerné.

Fait à Albertville, le 21 mai 2025

Le Maire

Frédéric BURNIER FRAMBORET





VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-533

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL POUR L'ANNÉE 2025.

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-24 à L522-30 ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 supprimant la référence à la consultation des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables ;

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 fixant le taux de promotion au grade supérieur au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-626 du 4 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à compter du
<i>Agent promu au choix 1 :</i> CHEVRIER Eric	Agent de maîtrise territorial au 11 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 12/12/2023	1 ^{er} octobre 2025
<i>Agent promu au choix 2 :</i> DEVILLE-DUC Claudine	Agent de maîtrise territorial au 8 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 06/07/2023	1 ^{er} octobre 2025
<i>Agent promu au choix 3 :</i> RODRIGUEZ Jérôme	Agent de maîtrise territorial au 10 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 11/05/2023	1 ^{er} octobre 2025
<i>Agent promu au choix 4 :</i> TRIBOLET Frédéric	Agent de maîtrise territorial au 10 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 19/04/2024	1 ^{er} octobre 2025

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables ❶		
Total	Hommes	Femmes
5	4	1

❶ ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre Départemental de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'Etat s'il est soumis au contrôle de légalité,
- au Trésorier Municipal en tant que de besoin,
- au Centre de Gestion en tant que de besoin,
- à l'agent concerné.

Fait à Albertville, le 21 mai 2025

Le Maire

Frédéric BURNIER FRAMBORET





VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-538

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'OPÉRATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES QUALIFIÉ POUR L'ANNÉE 2025.

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-24 à L522-30 ;

Vu le décret n°92-368 du 1 avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 supprimant la référence à la consultation des CAP en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables ;

Vu la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 18 novembre 2024 fixant le taux de promotion au grade supérieur au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-626 du 4 octobre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon, ancienneté	Promouvable à compter du
<i>Agent promu au choix 1 :</i> LABROUSSE Eddie	Opérateur territorial des activités physiques et sportives au 7 ^{ème} échelon Reliquat d'ancienneté fixé au 19/12/2022	1 ^{er} juillet 2025

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables ❶		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

❶ ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre Départemental de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'Etat s'il est soumis au contrôle de légalité,
- au Trésorier Municipal en tant que de besoin,
- au Centre de Gestion en tant que de besoin,
- à l'agent concerné.

Fait à Albertville, le 21 mai 2025

Le Maire

Frédéric BURNIER FRAMBORET

